

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 AOÛT 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du vendredi 30 août 2024**

Délibération n°115_240830

Equipements de la commune dans le cadre du schéma régional d'aménagement et de développement sportif - Plan de financement.

L'an deux mille vingt-quatre, le trente août à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 23 août 2024, dématérialisée et affranchie le 23 août 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA ⁴⁻⁵ M. Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA ² Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE ⁹ Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE ⁵ M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY ³ Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX ⁶ M. Romain GIGANT ³ Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD ⁷ M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU ⁹ Mme Marie Françoise GASTRIN M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN ⁵ M. Hanif RIAZE ² Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH ² M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Mickaël Gérard CHAMAND ⁸	M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY ²⁻⁵ Mme Linda MANENT ¹ M. Georges Marie NAZE Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN	Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Yannicke SEVERIN M. Sylvain ARTHEMISE ⁹ Mme Claudie TECHER Mme Marie Joëlle JOVET	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS ¹⁰ Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹A quitté la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°100 et donne procuration à Monsieur Sylvain ARTHEMISE

²Ne prennent pas part au débat de la délibération n°102 et ne prennent pas acte

³Ne prennent pas part au débat de la délibération n°103 et ne prennent pas acte

⁴Laisse la présidence à Madame Yannicke SEVERIN pour la présentation de la délibération n°104

⁵Ne prennent pas part au débat de la délibération n°104 et ne prennent pas acte

⁶Ne prend pas part au débat de la délibération n°105 et ne prend pas acte

⁷ A quitté momentanément la salle des délibérations lors de la délibération n° 109 et n'a pas pris part au vote

⁸ A quitté momentanément la salle des délibérations lors de la délibération n° 111 et n'a pas pris part au vote

⁹ Ont quitté momentanément la salle des délibérations lors de la délibération n° 112 et n'ont pas pris part au vote

¹⁰A quitté définitivement la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°113

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 AOÛT 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n° 99	29	4	12	0	33	0	0
Pour les délibérations n°100 à 101	28	5	12	0	Prend acte		
Pour la délibération n°102	28	5	12	4	29	0	0
Pour la délibération n°103	28	5	12	2	31	0	0
Pour la délibération n°104	28	5	12	4	29	0	0
Pour la délibération n°105	28	5	12	1	32	0	0
Pour les délibérations n°106 à 108	28	5	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°109	27	5	12	1	32	0	0
Pour la délibération n°110	28	5	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°111	27	5	12	1	32	0	0
Pour la délibération n°112	26	5	12	2	31	0	0
Pour les délibérations n°113 à 117	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°118	27	5	13	0	Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,

Juliana

Juliana M'DOIHOMA



 <i>Île de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 30 août 2024 Délibération n°115_240830	Pôle Proximité et Citoyenneté
	EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT SPORTIF - PLAN DE FINANCEMENT	Direction des sports et de la culture

I – RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire rappelle à l'assemblée que sur le territoire de la commune, les équipements sportifs aux abords des lycées sont mis à disposition de la commune par La Région Réunion. Il s'agit des complexes sportifs des établissements Victor Schoelcher, Roches Maigres et Jean Joly.

Conformément aux orientations du schéma régional d'aménagement et de développement sportif, le Conseil Régional intervient financièrement en faveur des projets de création, de rénovation d'infrastructures sportives communales relevant des domaines prioritaires suivants :

1. Les équipements d'intérêt régional
2. Les équipements liés aux lycées
3. Les équipements liés aux disciplines prioritaires (athlétisme, gymnastique, natation)
4. Les petits équipements des petites Communes de l'Île (- de 8 000 habitants depuis 1995)

Souhaitant pouvoir garder dans les meilleures conditions les équipements et toujours améliorer l'offre et la pratique des activités sur les différents sites sportifs de notre commune, la collectivité souhaite réhabiliter les petits équipements sportifs de proximité suivants en sollicitant les subventions régionales :

- Réhabilitation du Dojo de Roches Maigres (tatamis + contour en lisse)
- Acquisition de matériels de Tennis (filet de tennis, poteaux, chaise arbitre...)
- Réfection des terrains de proximité (plateaux sportifs, clôtures et grillages...)

Le coût prévisionnel des projets est estimé à 56 000€ HT (cinquante-six mille euros Hors Taxes).

Cette opération peut ainsi bénéficier d'une participation financière de la REGION REUNION à hauteur de 80% du coût total H.T du projet, soit 44 800 (quarante-quatre mille huit cents euros).

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Montant Matériel HT	Subvention Région	Montant restant	TVA	Montant à charge de la commune
56 000	44 800 €	11 200 €	2240 €	13 440 €
100 %	80 %	20 %		

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le cadre d'intervention de la Région Réunion,

Considérant la politique sportive portée par la municipalité pour mettre à disposition des pratiquants du sport, des équipements de qualité,

Considérant que la collectivité a pu bénéficier de cette aide Régionale en 2023 et que pour bénéficier du financement régional 2024, il convient d'établir un plan de financement prévisionnel pour les équipements attendus susvisés ;

Sur proposition de La Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De valider le plan de financement prévisionnel proposé

Article 2 : De valider la demande de subvention à La Région pour l'acquisition de matériels conformément au plan de financement susvisé ;

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son élue déléguée pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote : 32 pour

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**